

Province de Québec
Municipalité du canton
d'Amherst
MRC des Laurentides



Amherst, le 20 janvier 2026

Le conseil de la Municipalité d'Amherst siège en séance extraordinaire ce 20^e jour du mois de janvier 2026 au 245, rue Amherst, à laquelle sont présents, le maire monsieur Jean-Guy Galipeau et les conseillers;

Robert Cardinal
Yves Duval
Annette Herbeuval

Michel Jacob
Daniel Lampron
Luc Tremblay

Formant tous quorum sous la présidence de monsieur le maire Jean-Guy Galipeau.

Assiste également à la séance monsieur Martin Léger, directeur général et greffier-trésorier et madame Virginie Dubois, directrice générale adjointe.

Je soussigné, certifie que les membres du conseil ont été avisés de la tenue de cette séance, lors de l'avis de convocation du 16 janvier 2026.

L'avis public a également été publié conformément à la loi.

Martin Léger
Directeur général et greffier-trésorier

ORDRE DU JOUR

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 20 JANVIER 2026

- 1- Ouverture de la séance
- 2- Ratification de l'ordre du jour
- 3- Autorisation de signature de l'entente de service – Service de garde en communauté
- 4- Période de questions
- 5- Levée de la séance extraordinaire

1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

2 RÉS 010.01.2026 RATIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur le conseiller Daniel Lampron

Que l'ordre du jour soit adopté tel que déposé, en ajoutant, conformément à l'article 153 du Code municipal, le point suivant :

4. Affectation des soldes disponibles du règlement d'emprunt fermé

Adoptée à la majorité

3

RÉS 011.01.2026

**AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ENTENTE DE
SERVICE - SERVICE DE GARDE EN COMMUNAUTÉ**

CONSIDÉRANT la volonté de la Municipalité d'Amherst de maintenir l'offre de service de garde éducatif en communauté sur son territoire, notamment dans le cadre du projet pilote du ministère de la Famille;

CONSIDÉRANT que les responsables actuellement liées par contrat de bail ont manifesté leur intention de se retirer de façon prématurée, rendant nécessaire la conclusion d'un nouveau contrat de bail;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de permettre l'exploitation du service de garde éducatif en communauté par de nouvelles responsables, afin d'assurer la continuité du service aux familles;

CONSIDÉRANT la volonté de la Municipalité que ce service soit admissible à des places subventionnées, notamment des places à contribution réduite, conformément aux exigences applicables du ministère de la Famille;

CONSIDÉRANT que la Municipalité prévoit la relocalisation du service de garde dans la Maisonnée, bâtiment sis au 133, rue Saint-Louis, lorsque les travaux requis auront été complétés afin de rendre les lieux conformes aux normes exigibles;

Il est proposé par madame la conseillère Annette Herbeuval

QUE le conseil municipal d'Amherst autorise le directeur général à signer, pour et au nom de la Municipalité, le contrat de bail à intervenir entre la Municipalité d'Amherst et les responsables du service de garde éducatif en communauté, ainsi que tout document connexe nécessaire à la mise en œuvre de cette entente;

QUE cette autorisation vise à permettre la continuité du service, dans le respect du projet pilote du ministère de la Famille, ainsi que les démarches menant à la reconnaissance et au maintien de places subventionnées (contribution réduite);

QUE le service de garde soit, au courant de l'année 2026, relocalisé dans la Maisonnée, au 133 rue Saint-Louis, dès que la Municipalité aura complété les travaux requis afin d'assurer la conformité des lieux aux normes applicables.

Adoptée à la majorité

4

RÉS 012.01.2026

**AFFECTATION DES SOLDES DISPONIBLES DU
RÈGLEMENT D'EMPRUNT FERMÉ**

CONSIDÉRANT les dispositions de la *loi sur les dettes et les emprunts municipaux*, RLRQ c.D-7 ;

CONSIDÉRANT qu'un règlement d'emprunt financé le 12 mars 2026 présente un solde disponible ;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal peut autoriser l'affectation des soldes disponibles des règlements d'emprunt fermés au paiement des échéances annuelles en capital et intérêts des exercices financiers ou aux refinancements ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Cardinal

QUE le conseil autorise monsieur Martin Léger, directeur général, à affecter le solde disponible du règlement d'emprunt fermé au paiement des échéances annuelles en capital et intérêts des exercices financiers ;

Que le règlement visé aux fins de la présente résolution est le suivant :

- Règlement 553-20 pour un montant de 32 916 \$.

Adoptée à la majorité

5 PÉRIODE DE QUESTIONS

6 RÉS 013.01.2026 LEVÉE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Tremblay

QUE la séance extraordinaire soit levée.
Il est 19 h 18.

Adoptée à la majorité

Jean-Guy Galipeau,
Maire

Martin Léger
Directeur général et
greffier-trésorier

Je, Jean-Guy Galipeau, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Jean-Guy Galipeau,
Maire